



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2024 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **13**

Conseillers absent(s) : **2**

Procuration(s) : **2**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Alain HABER (adjoint) ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué).

Absents excusés : : Mme Julie FLICK donne procuration à M. Xavier CYREK, M. Claude WERLÉ donne procuration à M. René WUNENBURGER.

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 27 mai 2024.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2024.
3. Mise en place du Compte Financier Unique (CFU).
4. Projet d'achat d'une parcelle de l'indivision HINCKER.
5. Redevance d'occupation du domaine public : intervention du cabinet ACTANE.
6. Retour sur la Journée Citoyenne du 25 mai 2024.
7. Point sur l'organisation des élections européennes 2024.
8. Documents et rapports annuels :
  - Comptes-rendus d'activité de concessions gaz R-GDS.
  - Rapports annuels du SDEA : eau potable et assainissement.
  - Rapport d'activité : Fondation du Patrimoine.
9. Comptes-rendus de réunions.
10. Agenda.
11. Divers.

Un point a été rajouté lors de la séance : 5a « Adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Maison Alsacienne ».

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Mme Danielle CANAC** est désignée comme secrétaire de séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2024.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **6 mai 2024**.

### **3. Mise en place du Compte Financier Unique (CFU).**

Actuellement, les comptes des collectivités sont arrêtés dans deux états financiers :

- Le compte administratif établi par l'ordonnateur au moyen de son système d'information qui rend compte de l'exécution budgétaire au cours de l'exercice,
- Le compte de gestion du comptable public, issu de l'application Hélios, qui retrace non seulement l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé mais aussi toute la comptabilité patrimoniale et financière de la collectivité territoriale.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer à ces comptes dans un objectif de clarté, de lisibilité et de fiabilité des comptes publics locaux. Le C.F.U. sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constituera donc un document plus synthétique que l'information produite aujourd'hui et il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

La phase d'expérimentation du CFU étant terminée, les collectivités peuvent produire un CFU à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, sans l'obligation de conclure préalablement une convention avec l'État. En effet, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

Néanmoins, il y a deux prérequis pour le basculement :

- l'application du référentiel budgétaire et comptable M57
- la dématérialisation des documents budgétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, la commune de Griesheim-sur-Souffel remplissant les deux prérequis demandés.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Projet d'achat d'une parcelle de l'indivision HINCKER.**

En début de mandat, avait été évoquée l'idée de compléter l'offre résidentielle sur Griesheim-sur-Souffel avec la création de logements intergénérationnels. En effet, le projet consistera à mettre en location des logements pour les jeunes qui démarrent dans la vie ou pour des personnes âgées qui ne peuvent pas payer un loyer cher.

Le lotissement du Kleinfeld, d'initiative privée, ne nous permettant pas de réaliser un tel projet, l'opportunité d'acquérir un terrain nous est donnée, en réinvestissant une partie du produit de la vente de la Poste.

M. BOURGEOIS a fait part d'un projet de cession d'un terrain par l'indivision HINCKER, à la commune (zone UB, non viabilisé). La commune pourrait acheter le terrain et le revendre ou le mettre à disposition d'un bailleur en définissant un cahier des charges.

La participation à la viabilité du chemin d'accès et aux réseaux pourrait se faire avec un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de valider le principe de l'acquisition de la parcelle de l'indivision HINCKER et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Adhésion à l'assistance mutualisée par la Communauté de Communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements de télécommunication sur le territoire des communes adhérentes.**

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de télécommunication, et au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Au vu de la complexité des sujets précités, des enjeux et des nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle de notre Communauté de Communes, celle-ci propose une assistance mutualisée pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public ou privé des communes. Ces actions vont permettre de maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs de télécommunication, de contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel aux services de ses communes, la Communauté de Communes du Kochersberg a par délibération du 25 janvier 2024 procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux communes pour la maîtrise des réseaux et équipements de télécommunication sur leurs territoires.

La mission d'accompagnement confiée au bureau d'études ACTANE, comprend une analyse de la situation existante, une assistance administrative de la commune pour les actions à mener, ainsi qu'un accompagnement de la procédure de recouvrement auprès des opérateurs. Cette mission repose sur les principes suivants :

- les communes pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre la Communauté de Communes et chaque commune adhérente, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par notre Communauté de Communes pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux de télécommunication occupant le domaine public ou privé des communes (dont la récupération des redevances dues aux communes par les opérateurs), et reposera sur les modalités financières suivantes :

chaque commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ces missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- En plus des redevances de télécommunication éventuellement déjà perçues par la commune l'année précédant la signature de la présente convention ;
- Au titre des indemnités dues par les opérateurs de télécommunication, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la commune, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que la commune de Griesheim-sur-Souffel adhère à la mission mutualisée proposée par la Communauté de Communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements de télécommunication sur le territoire de cette commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la Communauté de Communes du Kochersberg ;
- Précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5a Adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Maison Alsacienne.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise lors du dernier Conseil pour adhérer à la nouvelle démarche de la Collectivité européenne d'Alsace relative au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Il explique que la CeA a relevé que cette délibération manquait de précision, notamment parce que le principe d'un cofinancement des projets à parité avec la Communauté de Communes n'y est pas mentionné. Or c'est l'option que les membres du Conseil souhaitaient reconduire, comme c'était le cas pour le dispositif précédent.

Il est précisé dans la convention à signer avec la CeA que seule la Communauté de Communes pouvait adhérer au dispositif et que les délibérations des communes membres ne devaient concerner que le choix du cofinancement.

Une nouvelle délibération plus précise doit donc être adoptée par le Conseil Municipal qui prévoit le cofinancement à parité avec la Communauté de Communes du Kochersberg.

Ce contexte posé, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil les principes du nouveau dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel mis en œuvre par la CeA. L'adhésion de la CCK au nouveau dispositif permettra aux porteurs de projets d'obtenir des aides pouvant aller jusqu'à 40 000 €.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Trois choix possibles :

- Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

M. le Maire rappelle que cette étude d'identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

**Vu** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

**Vu** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

**Vu** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

**Vu** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle mis en œuvre par la CeA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Annule** la délibération du Conseil Municipal **en date du 6 mai 2024.**
- **Décide** de participer au cofinancement des projets portés sur le territoire de la commune à parité avec la Communauté de Communes du Kochersberg. La Communauté de Communes du Kochersberg sera l'interlocuteur exclusif de la CeA dans le traitement des dossiers.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Retour sur la Journée Citoyenne du 25 mai 2024.**

Plus d'une centaine de participants motivés se sont répartis dans les différents ateliers qui leur ont été proposés : fleurissement, chantier du Nellkopf, peinture et lasure, atelier cuisine.

Plaisir et bonne humeur étaient au rendez-vous. Françoise BUFFET et Laurent KRIEGER nous ont fait l'honneur d'une visite surprise et ont félicité les bénévoles pour leur engagement et leur enthousiasme.

Nouveauté de cette année 2024 : le repas offert par la commune a été animé par une formation musicale dont la présence a été appréciée de tous.

La représentativité des bénévoles de la tranche d'âge des 30-40 ans est en baisse. Une réflexion sera menée afin d'essayer de mobiliser cette force vive.

## **7. Point sur l'organisation des élections européennes 2024.**

Le tableau des créneaux horaires a été confirmé en séance.  
L'accent a été mis sur la gestion des procurations.

## **8. Documents et rapports annuels.**

Les documents suivants ont été joints à la note de synthèse et présentés en séance :

- Comptes-rendus d'activité de concessions gaz (R-GDS) et électricité (ESR).
- Rapports annuels du SDEA : eau potable et assainissement.
- Rapport d'activité : Fondation du Patrimoine.

Ils sont disponibles et consultables en mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **9. Comptes-rendus de réunions.**

- **Vie communale :**

16 mai : Commission Départementale Aménagement Foncier (CDAF).

16 mai : commission électorale.

27 mai : comité directeur SIVOM.

- **CoCoKo :**

21 mai : réunion CAO.

30 mai : conseil communautaire.

- **Autres :**

15 mai : commission locale eau potable

15 mai : étude hydraulique de la Souffel.

21 mai : Commission locale assainissement.

23 mai : réunion ZFE.

## **10. Agenda.**

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

## **11. Divers.**

- **Lutte contre le « moustique tigre »** : il est prévu de communiquer sur les « bons gestes » et d'avoir des actions en commun avec la commune de Dingsheim.
- **La circulation de la rue du Gymnase a été abordée** : M. Le Maire va contacter les personnes concernées.
- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2024** : 1er juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.
- **Réunions SIVOM** : 16 septembre (Dingsheim), 18 novembre (Pfulgriesheim).

Séance close à 22h30.

**Prochaine séance prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00.**

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil municipal sur notre site Internet :

[www.griesheim-sur-souffel.fr](http://www.griesheim-sur-souffel.fr)